



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 17 Avril 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h25.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, LAVILLE, LEGRAND, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, SUBTIL, THOMAS (M.), VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DENIS à M. HONORE, Mme LEMELLE à M. BAUDOUX, M. TRAVERSA à M. GRILLAT, Mme COURTOIS à Mme HUBERDEAU, M. JAY à Mme DOBRAJE, Mme MANGEON à M. THOMAS, M. ROBERT à Mme BRIOT, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°06	<u>COMMISSION CONCESSIONS DES SERVICES PUBLICS</u>
RAPPORTEUR	DESIGNATION DES MEMBRES
	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

A l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), les membres du Conseil municipal décident de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation.

Le rapport est approuvé comme suit :

- Pour le 5^{ème} poste de titulaire ouvert au vote, le Conseil municipal a pris acte du retrait de la candidature de Mme Caroline AUTIER.
- Pour le 5^{ème} poste de suppléant ouvert au vote, le Conseil municipal a pris acte du retrait de la candidature de Mme Marielle MANGEON.

- Sont ainsi désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), en sus du Maire, ou son représentant, M. Bruno BAUDOUX, Président, pour siéger au sein de la Commission Concessions des Services Publics les membres suivants :

Nombre de siège : 5 (Outre le Maire ou son représentant)	Liste déposée par la tendance majoritaire (1)	Liste déposée par les Conseillers municipaux n'appartenant à la majorité (2)	Liste déposée par les Conseillers municipaux n'appartenant à la majorité (3)
1 - titulaire	Valéry DENIS		
2- titulaire	Stéphanie BAROIN		
3 - titulaire	Nicolas HONORE		
4- titulaire	Luc SCHERRER		
5- titulaire		Caroline AUTIER	Bruno SUBTIL
<i>1 - suppléant</i>	Arthur GESP LAHUGT		
<i>2- suppléant</i>	Flavienne LEMELLE		
<i>3 - suppléant</i>	Karim FENEK		
<i>4 - suppléant</i>	Armelle COURTOIS		
<i>5 - suppléant</i>		Marielle MANGEON	Pierre BROCHET

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

COMMISSION CONCESSIONS DES SERVICES PUBLICS

DESIGNATION DES MEMBRES

Exposé :

La Commission Concessions intervient dans le cadre de la passation des contrats de délégation de service public, mais également dans le cadre de l'exécution de ces contrats dans les conditions définies aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est composée du Maire, ou son représentant, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par délibération n°8 du 27 mars 2026, ont été approuvées les conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission Concessions, à savoir que :

- Chaque liste devra comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes pourront néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Pour la bonne organisation de la séance, les listes devront être déposées au Service des Assemblées au plus tard trois heures avant l'heure d'ouverture de la séance telle qu'indiquée dans la convocation du Conseil municipal dont l'ordre du jour comprendra l'élection des membres de cette Commission.
- Elles seront déposées dans un format papier A5 blanc ou par voie dématérialisée selon un format prédéfini.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de modalités particulières de scrutin en la matière, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation.

Décision :

Il vous est proposé de désigner en sus du Maire, ou son représentant, Président, 5 membres titulaires du Conseil municipal et 5 membres suppléants au scrutin de liste, selon le format prédéfini ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-